

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy de Dôme du 10 juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les comptes de la Commune d'Ambert seront produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique. La production des comptes de la Commune d'Ambert concerne les budgets suivants :

- Commune 20000, sous nomenclature budgétaire et comptable M57
- Cinema 20500, sous nomenclature budgétaire et comptable M57
- Service des Eaux 20200, sous nomenclature budgétaire et comptable M49
- Assainissement 20300, sous nomenclature budgétaire et comptable M49
- Régie de distribution de chaleur 47300, sous nomenclature budgétaire et comptable M4

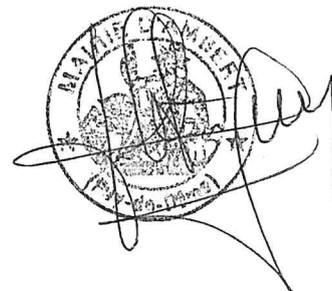
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240618-DEC2406047-AU
Reçu le 20/06/2024
Publié le 20/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité d'acquérir pour le Service festivités un véhicule fourgon utilitaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'offre de l'entreprise **EAGLE OTAU**, domiciliée 69800 SAINT-PRIEST :

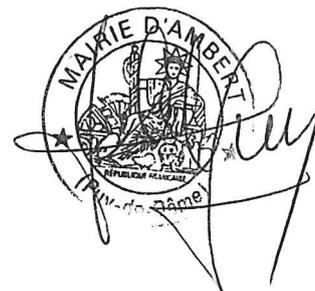
- OPEL MOVANO L3H2 2.3 CDTI 135 CV – MEC 16/12/2019 pour un **montant de 19 844.76 € TTC**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 20 juin 2024
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240620-DEC2406048-AU
Reçu le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition du cabinet JURICIA Conseil afin d'assister la Commune dans l'étude et l'optimisation de ses dépenses en matière de Taxes Foncières et de Charges Sociales

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser avec la société JURICIA Conseil, domiciliée 53 Avenue du Général LECLERC 92340 BOURG-LA-REINE.

ARTICLE 2 : Ses honoraires seront calculés selon un taux de partage de 25 % appliqué sur :

Volet Taxes Foncières

- Les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription
- Une année d'économies découlant :
 - o De la modification des bases d'imposition du patrimoine du client
 - o De la réduction ou du remboursement des taxes foncières

Volet Charges Sociales

- Les économies réalisées sur une période de 12 mois à compter de la date de mise en application des préconisations
- Les remboursements ou imputations concernant les années passées non prescrites

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240624-DEC2406049-AU
Reçu le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 19 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé, par délégation, à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, voté par le Conseil Municipal le 29 avril 2024 et transmis au contrôle de légalité le 30 avril 2024

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n°2 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	49 982.82 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 982.82 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	49 982.82 €	0.00 €	49 982.82 €
D-2188-322-020 : Divers bâtiments	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-316-321 : CORAL	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100.00 €	50 082.82 €	0.00 €	49 982.82 €
Total Général		49 982.82 €		49 982.82 €

Il s'agit de prévisions permettant :

- Les Opérations d'ordre budgétaires afin de basculer les frais d'études comptabilisés en 2022 et 2023 pour la création de l'Atelier mécanique du 2031 – Frais d'études au 2313 – Constructions (en cours)
- L'Augmentation des crédits à Opération 316-Coral en vue du remplacement de la porte.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240624-DEC2406050-AU
Reçu le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de réaliser un terrain de rugby et une piste d'athlétisme au stade municipal,

Vu la décision en date du 19 avril 2024 confiant la réalisation des études de sol G2 AVP+PRO à SOL SOLUTION – domiciliés RIOM (63204) pour un montant HT de 4 885 €.

Vu la nécessité de faire réaliser à l'entreprise des Essais d'infiltration, option non souscrite dans la commande initiale

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intégrer aux études de sols confiées à SOL SOLUTION l'option essais d'infiltration pour un montant de 520 € HT, portant le montant total de la commande à 5 405 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240624-DEC2406051-AU
Reçu le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Jean-Luc BONNEL pour un appartement de type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 30 janvier 2024.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 1^{er} juillet 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240701-DEC2406052-AU
Reçu le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de réaliser un terrain de rugby et une piste d'athlétisme au stade municipal,

Vu la décision en date du 19 avril 2024 confiant la réalisation des études de sol G2 AVP+PRO à SOL SOLUTION – domiciliés RIOM (63204) pour un montant HT de 4 885 €.

Vu la décision en date du 24 juin 2024 intégrant à ces études la réalisation par l'entreprise des Essais d'infiltration, option non souscrite dans la commande initiale, pour un montant de 520 € HT

DECIDE

ARTICLE 1 : L'option Essais d'infiltration étant souscrite postérieurement aux premières études, nécessite un déplacement supplémentaire augmentant le montant de la prestation à 1 110 € HT. Le montant total des études est ainsi porté à 5 995 € HT.

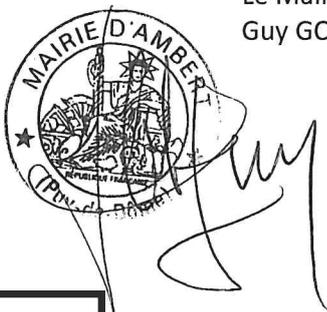
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240701-DEC2407053-AU
Reçu le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder à la réfection des Chemin des Virands et de Pommeyrol suite à leur affaissement,

Vu la consultation d'entreprises engagée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 1^{er} juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise **DUMEIL TP – 63600 AMBERT**, pour un montant total hors taxes de **31 632 euros**.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits de l'opération 274 – Voirie urbaine et rurale du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

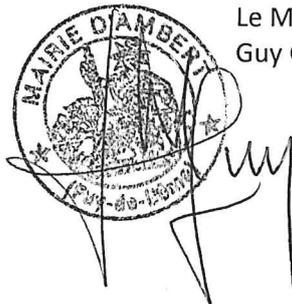
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2024

Le Maire

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240702-DEC2407054-AU
Reçu le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024